

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 10 janvier 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 9 janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉ	2
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brimont (51) porté par la Communauté urbaine du Grand Reims.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉ

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brimont (51) porté par la Communauté urbaine du Grand Reims

La MRAe a examiné le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brimont, commune de 453 habitants (INSEE, 2021) qui fait partie des 143 communes de la Communauté urbaine du Grand Reims (département de la Marne).

L'élaboration du PLU de Brimont, prescrite par une délibération du conseil municipal de Brimont du 22 avril 2024, a été engagée le 26 septembre 2024 par la Communauté urbaine du Grand Reims compétente en la matière.

Un premier projet d'élaboration du PLU de Brimont a déjà fait l'objet d'un avis de la MRAe en avril 2022 mais n'a jamais été approuvé. Un nouveau projet de PLU a fait l'objet d'un arrêt en 2024, objet du présent avis. L'Ae relève que dans le même temps, la communauté urbaine du Grand Reims a engagé en mars 2023 l'élaboration du PLU intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H), comme l'Ae l'avait recommandé dans son précédent avis, notamment pour assurer la cohérence entre les projets communaux.

La MRAe s'interroge donc sur les raisons qui conduisent la communauté urbaine à engager l'élaboration d'un PLU sur une commune de petite taille alors que c'est une démarche conséquente en procédures, que certains enjeux relèvent d'une cohérence intercommunale (exemple : transformation de l'ancienne base aérienne sur les 3 communes de Brimont, Courcy et Bétheny) et que la commune dispose de marges pour augmenter son parc de logements même sans PLU ou PLUi-H (exemple : remise sur le marché de logements vacants, densification urbaine et transformation de bâtis existants en logements).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la consommation d'espace et la préservation des sols, la préservation des zones naturelles, dont les zones humides, la ressource en eau, les risques et l'adaptation au changement climatique.

La MRAe relève que l'augmentation du nombre de logements envisagée est supérieure au rythme fixé par le programme local de l'habitat (PLH 2019-2024) du Grand Reims, qu'en zone agricole, le projet prévoit des ouvertures à l'urbanisation dont le caractère exceptionnel et limité n'est absolument pas respecté (688 ha de « STECAL - secteurs de taille et de capacités limitées ») et que les surfaces correspondantes ne sont pas intégrées dans le bilan de consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en vue de respecter la réduction de moitié en 2030 des consommations au regard des 10 années précédentes fixée par la loi Climat et Résilience.

De plus, la MRAe déplore le manque de nombreuses informations nécessaires pour apprécier l'impact environnemental du projet, alors qu'elle les avait déjà demandées en 2022 ; par exemple, des informations sur le projet de zone d'activités sur l'ancienne base aérienne (surfaces des secteurs agricole et naturel, projets des 3 communes de Brimont, Courcy et Bétheny et leur articulation, étude des zones humides, diagnostic des sites et sols pollués), sur l'adéquation entre ressource en eau et augmentation de la population et des activités économiques...

Elle s'interroge à nouveau sur les raisons qui ont conduit à ne pas protéger l'intégralité du Bois de la Bove par un classement au titre des Espaces boisés classés (EBC) alors qu'il présente un intérêt pour la biodiversité, les paysages et le patrimoine, et au contraire, à prévoir la destruction de 1,09 ha de ce bois pour construire de nouveaux logements. De plus, la fonctionnalité écologique des boisements compensateurs n'est toujours pas démontrée, alors qu'elle doit être *a minima* identique à celle du secteur défriché.

C'est pourquoi, au regard de tous ces manques renouvelés, la MRAe recommande d'inscrire le projet communal au sein du futur PLUi-H, qui pourra assurer la cohérence à l'échelle intercommunale pour l'habitat, les zones d'activités, les projets communaux, la consommation foncière, la trame verte et bleue, la ressource en eau potable...

À défaut, la MRAe liste de nombreuses recommandations à la Communauté urbaine du Grand Reims et à la commune de Brimont, notamment revoir à la baisse les besoins en logements (cohérence avec l'évolution démographique et le Programme local de l'habitat), protéger le bois de la Bove, réduire très fortement les secteurs de capacité et de taille limitées (STECAL) en secteur agricole (caractère exceptionnel prévu par le code de l'urbanisme) puis intégrer leurs surfaces dans le calcul des surfaces d'extension d'urbanisation que la loi Climat et Résilience vise à réduire de moitié en 2030 au regard des 10 années précédentes, fournir l'inventaire des zones humides et classer les zones humides avérées en zones naturelles pour les préserver

de tout aménagement, démontrer l'adéquation entre la ressource en eau potable avec le développement résidentiel et économique projeté en intégrant les effets du changement climatique ; concernant le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne, la MRAe recommande de présenter et justifier le cadre de cette reconversion qui concerne aussi les communes de Bétheny et Courcy, de compléter le dossier avec le diagnostic de pollution pyrotechnique de 2022 et de compléter le règlement du PLU pour sensibiliser les porteurs de projets sur les contraintes induites par la présence de pollutions d'origine militaire dans les sols et conditionner l'ouverture de l'urbanisation à des études de pollution (dont l'étude quantitative des risques sanitaires) et à la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion des pollutions avec analyse des risques résiduels.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 9 janvier 2025 et depuis son installation mi-2016, 713 avis, 315 avis conformes et 1706 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 862 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2025 : 2 avis, 2 avis conformes et 0 décision pour les plans et programmes et 0 avis projet.